

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM004/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Réfection de tranchées  
Route de Marcy (RD30) – Route du Col de la Luère (RD24)

---

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société MGBTP pour le compte de la société RAMPA, en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de tranchées sur la route de Marcy et la route du Col de la Luère ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 18 janvier et le vendredi 27 janvier 2023, durant une période de 5 jours, la chaussée sera réduite sur la route de Marcy (RD30) au croisement avec le chemin du Ravagnon et sur la route du Col de la Luère (RD24) entre le 1 H de cette voie et la route de Pollionnay.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société MGBTP, 140 rue Frédéric Monin, ZI des Platières, 69440 MORNANT.

Acte publié le

24 JAN, 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 janvier 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER